



LA POSTE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE IMPRIME PUBLICITAIRE, DATA ET SOLUTIONS
PRINT

ARTICLE 1 DEFINITIONS ET FORMATION DU
CONTRAT

1.1. Définitions

Client : Désigne toute personne morale contractante de La Poste dont les coordonnées sont mentionnées sur le devis. La personne morale peut-être une société de droit privé ou une personne morale de droit public agissant en son nom propre ou au nom et pour le compte de l'Etat ou de l'une de ses collectivités territoriales ou d'un établissement.

Conditions Particulières de Vente ou CPV : document contractuel désignant les droits et obligations du Client et de La Poste et dérogeant aux présentes Conditions Générales de Vente.

Conditions Générales de Vente ou CGV : désignent les présentes dispositions fixant les droits et obligations du Client et de La Poste.

Contrat ou Convention : désigne l'ensemble des droits et obligations du Client et de La Poste contenu dans l'ensemble contractuel formé par les présentes CGV ainsi que, le cas échéant, les CPV et le Devis qui sont transmis au Client.

Devis : désigne le document transmis par La Poste au Client conformément à la demande de ce dernier et listant notamment les éléments de prestation demandés par le Client, options, tarifs et taxes. Sauf mention contraire inscrite sur le devis, un devis a une durée de validité de trente (30) jours à compter de sa date d'émission. L'acceptation du devis par le Client entraîne son acceptation pleine et entière des présentes ainsi que des documents qu'elles visent ou qui la visent.

1.2. Formation du contrat

Les présentes CGV s'appliquent notamment aux différents services IP, location de données, prestations cartographiques, solutions d'impression et prestations d'audit, de traitement et d'enrichissement de bases de données proposés par La Poste ainsi qu'aux documents qui les visent. Le Client a la possibilité de contracter par l'intermédiaire d'un mandataire. Dans ce cas, lors de l'acceptation du devis, l'attestation de mandat régularisée par les parties doit être impérativement communiquée à La Poste. La signature du devis ou son acceptation par courrier électronique, non modifié et/ou non raturé, par le Client ou son mandataire et par La Poste vaut contrat entre les Parties.

L'acceptation du devis dans les conditions définies ci-dessus ou la passation de toute commande, par le Client ou son mandataire, implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV ainsi qu'aux CPV concernées. Toutes conditions d'achat ou autres conditions contraires du Client seront inapplicables et inopposables à La Poste.

Le Client pourra accepter tout devis accompagné des présentes CGV ainsi que des CPV concernées en les retournant par email avec accusé de réception, indiquant « bon pour accord ». Le Client déclare et reconnaît que la personne à qui appartient l'adresse e-mail utilisée est le représentant légal du Client figurant en tête du présent contrat ou a tout pouvoir pour agir au nom et pour le compte du Client.

ARTICLE 2 CONDITIONS FINANCIERES

2.1. Les prix appliqués sont ceux fixés au devis et s'entendent hors taxes et sont soumis à la TVA au taux normal en vigueur et hors frais de transport qui sont pris en charge par le Client qui s'y oblige. Les tarifs en vigueur sont disponibles auprès de l'interlocuteur commercial du Client.

Les tarifs tels que figurant dans les brochures de La Poste sont susceptibles d'évoluer en cours d'année. Les prix portés sur les devis sont valables un mois. Le minimum de contractualisation est de soixante-dix (70) Euros HT par commande quelle que soit la prestation commandée.

2.1.1. Etablissement stable TVA

2.1.1.1. Etablissement stable du Client étranger

Si le siège de l'activité économique du Client est, ou viendrait à être, situé dans un pays autre que la France, le Client certifie qu'il ne possède pas, et ne possèdera pas, en France, d'établissement stable assujéti à la TVA pour le compte duquel la prestation sera rendue.

Si cette déclaration devient inexacte, pendant la durée de ce contrat, le Client s'engage à en informer La Poste de manière à lui permettre de facturer la TVA due. En tout état de cause, la TVA exigible en vertu du présent contrat sera exclusivement supportée par le Client. Elle sera majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par La Poste le cas échéant.

2.1.1.2. Etablissement stable du client français hors
France métropolitaine

Dans l'hypothèse où les prestations visées par le présent contrat seraient rendues au profit d'un établissement stable dont le Client dispose dans un DOM, un COM ou à l'étranger, le régime TVA de ces prestations sera, sur demande expresse, documentée et circonscrite du Client et sous condition d'acceptation par La Poste, déterminé en fonction des règles de territorialité applicables entre d'une part la France métropolitaine et d'autre part le département, le territoire ou le pays où cet établissement stable est situé.

En cas de remise en cause de l'application de ces règles de territorialité par l'administration fiscale française, la charge de TVA exigible en France métropolitaine en vertu du présent contrat sera supportée par le Client, majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par La Poste le cas échéant.

2.2. L'acceptation du devis par le Client entraîne la facturation correspondante. La Poste émettra une facture à chaque commande. Aucun escompte ne sera consenti. Le Client est responsable du paiement des commandes passées par lui ou son mandataire. Pour tout nouveau Client, un paiement intégral est exigé à la signature du contrat pour la première commande quel qu'en soit le montant.

2.2.1. Clients soumis aux règles de la comptabilité
publique

Les conditions de paiement sont différentes selon que le Client est soumis ou non aux règles de mandatement préalable pour l'exécution de ses dépenses.

Si le Client est soumis aux règles de la comptabilité publique, outre l'avenant aux conditions de paiement du contrat, un des trois imprimés suivants doit être fourni :

- SP1 pour l'organisme soumis au mandatement préalable ou ;
- SP2 pour l'organisme soumis à la régie d'avance ou ;
- SP3 en cas d'absence de mandatement préalable.

Les parties conviennent que les règlements interviendront selon les cas dans les conditions prévues à l'un des trois documents précités, lesquels seront annexés au contrat.

2.2.2. Clients soumis aux règles de la comptabilité
privée

Le règlement s'effectue par prélèvement SEPA Core Direct Debit dans un délai de dix (10) jours à compter de la date d'émission de la facture sur le compte bancaire domicilié en France et désigné par le Client. Lors de la signature des présentes, le Client fournit à La Poste un Mandat de prélèvement SEPA ainsi qu'un relevé d'identité bancaire comportant ses identifiants BIC et IBAN. Le Client s'engage à approvisionner son compte afin de permettre l'exécution du prélèvement à la date fixée.

Les Parties conviennent expressément que la notification préalable de chaque prélèvement sera réalisée par La Poste dans un délai minimal de 7 (sept) jours ouvrés, samedi exclu, avant la date du prélèvement.

Le Client s'engage à communiquer à La Poste par écrit et avant le vingt (20) du mois, toute modification survenant sur le



LA POSTE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE IMPRIME PUBLICITAIRE, DATA ET SOLUTIONS PRINT

compte bancaire prélevé (notamment en cas de changement d'intitulé du compte, de changement d'établissement bancaire). Toute demande de révocation ou de modification du périmètre du mandat de prélèvement SEPA doit être effectuée auprès de La Poste par le Client au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception qui précise notamment la référence unique de mandat (RUM) concernée ainsi que la dénomination du/des contrat(s) impacté(s). Si le Client révoque son mandat de prélèvement sans en fournir un nouveau qui permette à La Poste de procéder aux prélèvements, La Poste se réserve le droit de résilier le contrat ou de demander le paiement comptant par chèque de banque lors de chaque dépôt (ou à la commande, en fonction de la prestation en question).

2.3. Tout incident de paiement ou détérioration significative de la situation financière du Client pourra justifier l'exigence de garanties dans les conditions de l'Article 2.5 ci-après ou d'un règlement intégral dès la signature du contrat quel que soit le montant du contrat, et/ou la suspension de toute nouvelle commande.

En outre, tout incident de paiement est passible de pénalités de retard ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 et le décret du 2 octobre 2012.

Par incident de paiement, les parties entendent notamment tout retard de paiement ou paiement partiel de la créance, rejet du prélèvement ou du chèque ou annulation du prélèvement déjà effectué

Le montant de l'indemnité pour frais de recouvrement est de quarante (40) euros par facture impayée sauf indemnisation complémentaire demandée et justifiée par La Poste conformément aux textes cités ci-dessus. L'indemnité pour frais de recouvrement n'est pas due lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance.

Les pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif, y compris dans l'hypothèse d'un prélèvement ayant fait l'objet d'une annulation de la part du Client après qu'il ait été réalisé.

Le montant des pénalités de retard résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage.

Ces pénalités seront payables à réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

En outre, tout incident de paiement entraînera de plein droit la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes autres créances non encore échues. De plus, il sera dû de plein droit sur les sommes rendues exigibles par l'effet de la déchéance du terme, des pénalités de retard calculées au même taux que ci-dessus, à compter du jour de l'exigibilité.

Après mise en demeure restée sans effet, quinze jours ouvrables après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, le Client, devra, en sus du montant principal, payer à titre de clause pénale un montant de quinze pour cent (15%) des sommes restant dues, sans préjudice des pénalités de retard susmentionnées.

Enfin, dans l'hypothèse où le non-paiement partiel ou total est constaté, la résiliation du contrat peut intervenir de plein droit dans les conditions définies à l'Article 10 des présentes.

2.4. Pour le cas particulier des Clients personnes publiques, le délai de paiement est de trente (30) ou cinquante (50) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par les services de la personne publique contractante. Le dépassement de ce délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour La Poste au bénéfice d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

2.5. D'une manière générale, le Client doit présenter toutes garanties de solvabilité. Cette condition doit être remplie à tout moment des relations contractuelles.

A cet effet et afin de procéder à l'analyse de la solvabilité du Client, La Poste pourra exiger, à tout moment, la fourniture des comptes sociaux certifiés dans les six mois suivant la date de clôture comptable, par le commissaire aux comptes du Client ou par son expert-comptable s'il n'a pas de commissaire aux comptes. Le non-respect de cette obligation entraînera automatiquement une interprétation négative de la situation financière du Client. Dans ce cas, La Poste pourra exiger la constitution d'un dépôt de garantie ou la fourniture d'une garantie bancaire (caution ou garantie à première demande) dans les conditions définies ci-après.

La Poste apprécie le risque financier que constitue le Client à partir notamment des éléments ci-après :

- la solvabilité intrinsèque (éléments quantitatifs bilanciels et d'exploitation et leur évolution par rapport aux éléments qualitatifs tels que l'existence de privilèges par exemple) ;
- le comportement de paiement (existence d'incidents de paiement) ;
- l'antériorité de la société contractante.

Si la situation financière du Client risque de compromettre le paiement des prestations, La Poste peut lui demander la constitution d'un dépôt de garantie ou la fourniture d'une garantie bancaire comme précisé ci-dessus et/ou le règlement au comptant par chèque de banque des prestations, et ce :

- lors de la signature du contrat ou ;
- suite à toute détérioration de la solvabilité du Client (incident de paiement, analyse financière défavorable...) au cours de l'exécution du contrat.

En cas de non constitution du dépôt de garantie ou de non fourniture de la garantie bancaire au plus tard dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la demande de La Poste formulée par lettre recommandée avec avis de réception, La Poste est en droit d'exiger un paiement comptant par chèque de banque et/ou de refuser toute nouvelle commande.

Après avoir mis en œuvre le dépôt de garantie ou la garantie bancaire initialement constitué(e) par le Client, La Poste est également en droit de demander ensuite au Client de reconstituer la garantie bancaire ou le dépôt de garantie dans un délai de quinze (15) jours calendaires maximum à compter de la compensation. A défaut de respecter ce délai, La Poste est en droit d'exiger un paiement comptant par chèque de banque et/ou de refuser toute nouvelle commande.

Le dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêts. Son remboursement ou la décharge de la garantie bancaire prévue ci-dessus, intervient en cas de résiliation du contrat et sous réserve de l'entier paiement des sommes dues à La Poste dans le cadre du contrat.

ARTICLE 3 RESPONSABILITE

3.1. Dans le cadre des présentes, les Parties conviennent que La Poste est soumise à une obligation de moyens. Dans le cas où la responsabilité de La Poste serait retenue judiciairement, les dommages et intérêts mis à la charge de La Poste seraient limités aux sommes hors taxe effectivement versées par le Client à La Poste pour la prestation en cause. En aucun cas, La Poste ne pourra être tenue de réparer les préjudices immatériels et/ou indirects, tels que les préjudices commerciaux, perte de commandes, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, absence ou faible réponse à une campagne publicitaire. Toute action dirigée contre le Client par un tiers est entendue comme un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation à la charge de La Poste. La Poste n'encourt aucune responsabilité lorsque le dommage invoqué par le Client résulte des actes, négligences ou erreurs du Client et/ou du non-respect, volontaire ou involontaire, des



LA POSTE

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE IMPRIME PUBLICITAIRE, DATA ET SOLUTIONS
PRINT**

obligations qui résultent directement ou indirectement du présent contrat.

3.2. En cas d'intervention des autorités administratives et judiciaires faisant obstacle au déroulement d'une ou plusieurs prestations, La Poste n'est tenue à aucun remboursement ni aucun dommage et intérêt.

3.3. Il appartiendra au Client de souscrire toute assurance qu'il estimera utile pour les risques non couverts par les limitations légales de responsabilité de La Poste et par le présent contrat.

3.4. Le Client assume l'entière responsabilité du contenu et de la nature (forme, substance...) des données ou des documents transmis à La Poste et des conséquences dommageables qui pourraient découler notamment de leur diffusion pour son compte.

3.5. Conformément aux dispositions de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, le Client est tenu en sa qualité de donneur d'ordre de l'impression et de la distribution d'imprimés publicitaires, d'effectuer sa déclaration annuelle de tonnages des imprimés émis auprès d'EcoFolio et du versement de son Eco-contribution.

ARTICLE 4 QUALITE DES INFORMATIONS

4.1. La Poste apportera tous les soins nécessaires pour garantir la qualité des données qu'elle propose notamment concernant les normes postales en vigueur.

4.2. Par ailleurs, tenant compte de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi informatique et libertés » et/ou tout autre texte qui viendrait à lui être substitué, La Poste ne saurait être tenue responsable du contenu des données mises à sa disposition, puisque n'ayant pas la possibilité matérielle de contrôler l'exactitude des informations déclarées par les personnes interrogées.

ARTICLE 5 PROPRIETE DES FICHIERS, DONNEES OU TOUTE ŒUVRE DE L'ESPRIT

5.1. Toutes les créations de l'esprit utilisées dans le cadre de ce contrat sont et restent la propriété de leur auteur en application de la loi du 11 mars 1957 sur le droit d'auteur. Toute représentation et/ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur sera passible des peines relatives au délit de contrefaçon. Le Client assumera seul la responsabilité.

5.2. Les présentes CGV n'emportent pas autorisation du Client à utiliser la ou les marques de La Poste ou du Groupe La Poste.

ARTICLE 6 GARANTIES

6.1. Le Client garantit à La Poste qu'il assumera l'entière responsabilité de la campagne publicitaire qu'il réalise, tant dans sa forme que dans son contenu et, plus particulièrement, que les campagnes publicitaires :

- ne contreviennent à aucun droit de tiers quel qu'il soit et notamment droits de propriété intellectuelle, droit au respect de la vie privée, droit à l'image ;
- ne sont pas constitutives de diffamation ou d'injure ;
- respectent l'intégralité des dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables en matière de publicité (loterie, publicité trompeuse, comparative, en faveur de certains produits et services notamment le

tabac, l'alcool, les médicaments...), et les recommandations de l'ARPP ;

- ne sont pas contraires au principe de loyauté, à la décence, la dignité humaine, l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- et plus généralement qu'elles respectent la réglementation française et européenne en vigueur applicable ;
- ne contiennent pas de virus informatiques, des Chevaux de Troie, ou tout code informatique, tous fichiers ou programmes destinés à perturber, détruire, envahir, corrompre, observer ou modifier sans autorisation des données, des logiciels, des appareils informatiques, le fonctionnement d'un réseau ou d'équipements de télécommunications, ou à y accéder sans autorisation.

6.2. Le Client garantit à La Poste que les données ou les images, utilisées par lui dans le cadre du présent Contrat lui appartiennent en propre ou qu'il dispose des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utiliser dans les conditions prévues aux termes du contrat. En conséquence, le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure, quelles qu'en soient les formes et natures, formulées contre La Poste et/ou ses sous-traitants, et qui se rattacherait directement ou indirectement aux données remises à La Poste.

6.3. A cet effet, le Client s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation et/ou de la procédure toutes les sommes que celui-ci exigerait de La Poste et/ou de ses sous-traitants et à intervenir volontairement si nécessaire dans toutes les instances engagées contre La Poste et/ou ses sous-traitants, ainsi qu'à les garantir de toutes les réclamations et condamnations qui seraient prononcées contre La Poste et/ou ses-sous-traitants à cette occasion. Par conséquent, le Client assume la responsabilité éditoriale des données remises à La Poste par quelque mode que ce soit.

ARTICLE 7 SOUS-TRAITANCE

7.1. La Poste peut recourir à un sous-traitant pour exécuter ses prestations. Elle conserve néanmoins la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

7.2. Le choix d'un sous-traitant par La Poste relève de sa décision exclusive, ce que le Client accepte.

ARTICLE 8 FORCE MAJEURE

8.1. Les cas de force majeure suspendent l'exécution du présent contrat, et au-delà de deux (2) mois entraînent sa résiliation de plein droit.

8.2. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux Français, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, pannes d'ordinateur, blocage des télécommunications et réseaux de distribution, et plus généralement, tout autre cas indépendant de la volonté expresse de l'une des Parties qui empêcherait l'exécution normale du contrat.



LA POSTE

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE IMPRIME PUBLICITAIRE, DATA ET SOLUTIONS
PRINT**

ARTICLE 9 CONVENTION DE PREUVE

9.1. Dans le cadre du présent contrat, les Parties s'accordent sur la valeur probante de la transmission dématérialisée de données avec accusé de réception (télécopie, courrier électronique...). Tout échange de données dématérialisées doit donner lieu à un accusé de réception permettant de prouver que les données ont bien été transmises entre les Parties.

9.2. Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit.

9.3. De convention expresse entre les Parties, les supports électroniques sont réputés, sauf preuve contraire, avoir le même degré de fiabilité et la même valeur juridique que les supports papiers.

ARTICLE 10 RESILIATION

10.1. Le contrat peut être résilié par chacune des Parties de plein droit et sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait solliciter en cas de non-respect par le Contractant d'une de ses obligations définies aux présentes.

10.2. La résiliation prend effet quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse.

ARTICLE 11 CONFIDENTIALITE

11.1. Les Parties conviennent de tenir secrets, le présent contrat et l'ensemble des informations et documents remis à l'occasion de l'exécution du présent contrat pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la signature des présentes CGV.

11.2. Elles s'engagent à obtenir un engagement de même nature de leur personnel et de leurs sous-traitants qui auraient pris connaissance des informations et documents précités.

ARTICLE 12 PUBLICITE

12.1. Le Client autorise expressément La Poste à citer son nom ainsi que les prestations réalisées à titre de référence, dans sa documentation publicitaire et commerciale (tels que, sans caractère limitatif : site Internet, brochure ou documentation, publicité...) au cours du contrat et deux (2) ans après.

12.2. Le Client autorise La Poste à exploiter, par tous moyens, le suivi statistique de ses campagnes de façon non nominative. -

ARTICLE 13 CESSION

13.1. Le contrat est conclu intuitu personae, il ne peut être cédé en tout ou partie, à titre gratuit ou onéreux, à quelque titre que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite de La Poste et ce y compris à des filiales ou sociétés contrôlantes du Client.

ARTICLE 14 DONNEES PERSONNELLES

14.1. Chacune des parties fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée notamment par Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, ainsi qu'aux Réglementations européennes en matière de protection des données personnelles et notamment du Règlement(EU) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil

du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » ou « RGPD ».

14.2. Collecte des données personnelles du Client

En application de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, le Client est informé que les informations nominatives qui lui sont demandées sont nécessaires au traitement de sa commande et peuvent être conservées pendant un délai de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale. Ces informations sont destinées exclusivement à La Poste et ses sous-traitants éventuels. Conformément à la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » et au RGPD, le Client dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données le concernant, et d'opposition ou de limitation du traitement de ses données. Ces droits peuvent être exercés, en vous adressant par lettre à l'adresse suivante: La Poste BP 10245 33506 LIBOURNE CEDEX. Pour contacter Madame le Délégué à la Protection des Données, écrire au Délégué à la Protection des Données au 9 rue du Colonel Pierre Avia CP C703 75015 PARIS.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

14.3. Protection des Données à caractère personnel des clients ou prospects du Client

14.3.1. Traitements de Données à caractère personnel par La Poste

Les parties conviennent que lorsque la prestation confiée à La Poste implique un traitement de Données à caractère personnel, ce dernier a la qualité de sous-traitant intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du traitement pour le compte du Client, le responsable de traitement.

La Poste assure qu'il dispose de compétences techniques et organisationnelles nécessaires afin de réaliser les prestations qui lui sont confiées par le Client dans le respect des obligations fixées dans le présent article pour l'objet prévu au présent Contrat. Les Données à caractère personnel ne pourront faire l'objet d'aucune autre opération que celles prévues au présent Contrat.

En conséquence, La Poste s'engage à :

- ne procéder au traitement de Données à caractère personnel que sur instruction écrite du Client et s'abstenir de toute utilisation ou traitement des données non conformes aux instructions écrites du Client ou étrangers à l'exécution du présent Contrat ;
- ne conserver les Données à caractère personnel traitées, sous une forme permettant l'identification des personnes, que le temps nécessaire à l'exécution des Prestations ;
- conseiller et assister le Client afin d'assurer la conformité des traitements, objet des Prestations, à la réglementation sur la protection des données ;
- porter assistance au Client, sous réserve d'en être informé, afin de répondre à toute demande d'exercice de droits par les personnes concernées et/ou toute demande d'information des autorités de contrôle et de protection des Données à caractère personnel.
- informer le Client de toute demande qui lui serait adressée directement et plus généralement de tout événement affectant significativement le traitement des Données à caractère personnel.



LA POSTE

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE IMPRIME PUBLICITAIRE, DATA ET SOLUTIONS
PRINT**

Par ailleurs, le responsable de traitement donne une autorisation générale à La Poste lui permettant de recourir à d'autres sous-traitants dans le cadre de l'exécution de ses prestations.

A ce titre, La Poste s'engage à mettre à la charge de son (ou ses) sous-traitant(s) les mêmes obligations que celles fixées au présent Contrat pour que soient respectées la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données à caractère personnel.

La Poste fera son affaire de la bonne tenue du registre des traitements de données à caractère personnel en veillant à inscrire dans son registre le traitement qu'il met en œuvre pour le compte du Client.

14.3.2. Sécurité et confidentialité des Données à caractère personnel

La Poste prendra toute mesure nécessaire pour préserver l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données à caractère personnel.

La Poste s'engage notamment à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer un niveau de sécurité et de confidentialité approprié.

La Poste s'engage en particulier à :

- mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de protéger les Données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé ;
- ne rendre accessibles et consultables les Données à caractère personnel traitées qu'aux seuls personnels dûment habilités en raison de leurs fonctions et qualité, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions.

La Poste s'engage à notifier au Client, sous 48 heures à partir du moment où il en a connaissance, toute violation de Données à caractère personnel. Dans ce contexte La Poste communiquera au Client tous les éléments dont il dispose concernant les conditions entourant cette violation de Données à caractère personnel et notamment la nature et l'étendue des Données à caractère personnel impactées, le nombre de personnes concernées, les conséquences probables et les conditions techniques dans lesquelles la violation a eu lieu.

14.3.3. Communication à des tiers

Les Données à caractère personnel traitées en exécution du Contrat ne pourront faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers en dehors des cas prévus dans le Contrat ou de ceux prévus par une disposition légale et/ou réglementaire.

La Poste informera le Client de toute demande d'accès ou de communication émanant d'un tiers se prévalant d'une autorisation découlant de l'application de dispositions légales ou réglementaires.

14.3.4. Transferts de Données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne

Dans l'hypothèse où La Poste réaliserait tout ou partie du traitement de Données à caractère personnel en dehors du territoire d'un pays membre de l'Union européenne, de l'Espace Economique Européen (EEE) ou d'un pays reconnu comme adéquat par l'Union Européenne – y compris l'hébergement – il s'engage à encadrer le transfert des Données à caractère personnel par des garanties appropriées, notamment des clauses types adoptées par la Commission Européenne ou des Binding Corporate Rules.

**14.3.5. Conservation des Données à caractère personnel
D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.**

Au terme du Contrat et sauf obligation légale de conservation, La Poste s'engage à restituer ou à détruire, selon les instructions et dans les délais indiqués par le Client, l'ensemble des Données à caractère personnel traitées.

14.3.6. Audit

Le Client, s'il le souhaite, pourra réaliser un audit, directement ou par l'intermédiaire de tout sous-traitant externe indépendant, non concurrent direct de La Poste, afin de s'assurer du respect des obligations de La Poste.

Il est convenu entre les Parties que le Client ne pourra réaliser un audit qu'une fois par an et devra procéder à un tel audit durant les heures d'ouverture, sans toutefois que l'audit ne puisse perturber les activités de La Poste.

Il est convenu entre les Parties que le Client ne pourra réaliser un audit qu'une fois par an et devra procéder à un tel audit durant les heures d'ouverture, sans toutefois que l'audit ne puisse perturber les activités de La Poste.

Dans ce cas, le Client communiquera à La Poste au moins un mois avant toute demande d'audit, la date de l'audit ainsi que le nom et les références des personnes en charge de l'audit. La Poste pourra refuser pour motif légitime les personnes désignées pour réaliser l'audit. En cas de refus, les Parties se rencontreront afin de s'accorder sur la désignation de l'auditeur. Tout différend sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 15 CLAUSES GENERALES

15.1. Les présentes CGV ainsi les documents qui les visent et notamment le devis et/ou les CPV, fixant les conditions de la prestation expriment ensemble, l'intégralité des obligations des Parties. Aucune condition générale et/ou spécifiques et/ou particulières d'achat figurant dans les documents envoyés et/ou remis par le Client ne pourra s'intégrer au contrat.

15.2. Si une ou plusieurs dispositions du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

15.3. Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie, à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

15.4. Les Parties sont convenus d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

15.5. La conclusion de la présente convention ne saurait conférer une quelconque exclusivité au profit du Client, ce que ce dernier reconnaît et accepte. La Poste reste libre de conclure d'autres conventions de même nature avec d'autres clients.

15.6. La prestation objet des présentes ne saurait être interprétée comme constituant un acte de société, l'« affectio societatis » en est formellement exclu.

ARTICLE 16 LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

16.1. A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, LE LITIGE SERA PORTE PAR LA PARTIE LA PLUS DILIGENTE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, MEME EN CAS.

16.2. LA LOI APPLICABLE EST LA LOI FRANÇAISE.